

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2019-12-11-001 du 11 décembre 2019  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société Centrale Eolienne Les Sables pour l'exploitation  
d'un parc éolien sur le territoire des communes de BAZAIGES et de VIGOUX**

**LE PRÉFET**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Livre I (partie législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 janvier 2019 et complétée le 30 octobre 2019 par Monsieur le Directeur général de la société Centrale Eolienne Les Sables en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de BAZAIGES et de VIGOUX ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 décembre 2019 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 5 décembre 2019, reçue en Préfecture de l'Indre le 9 décembre 2019, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. François HERMIER.

En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland RENARD ;

Membres titulaires : M. Roland RENARD et M. Gilles BOURROUX ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société Centrale Eolienne Les Sables à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

**Une enquête publique est ouverte dans les mairies de BAZAIGES et de VIGOUX du jeudi 23 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 24 février 2020 à 17 h 00 inclus, soit une durée de 33 jours** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société Centrale Eolienne Les Sables, dont le siège social est 1350 avenue Albert Einstein – PAT BAT 2 – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BAZAIGES et de VIGOUX.

La commune de VIGOUX est la commune siège de l'enquête publique.

### ARTICLE 2 :

Il est constitué, par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. François HERMIER, Juriste expert agricole et foncier en retraite
- M. Roland RENARD, Chef de production en retraite
- M. Gilles BOURROUX, Enseignant spécialisé en retraite

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera aux mairies de BAZAIGES et de VIGOUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **Jeudi 23 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Bazaiges ;**
- **Mercredi 29 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vigoux ;**
- **Samedi 8 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Vigoux ;**
- **Vendredi 14 février 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Bazaiges ;**
- **Jeudi 20 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Bazaiges ;**
- **Lundi 24 février 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Vigoux.**

**Afin d'assurer une permanence, la mairie de Vigoux sera exceptionnellement ouverte le samedi 8 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.**

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront leur être directement adressées ou déposées à leur attention pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de BAZAIGES et de VIGOUX.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à chacune des mairies de BAZAIGES et de VIGOUX, **du jeudi 23 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 24 février 2020 à 17 h 00 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de BAZAIGES :  
**le mardi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;  
le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.**
- à la mairie de VIGOUX :  
**le lundi et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;  
le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.**

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BAZAIGES et de VIGOUX, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet dans chacune des mairies de BAZAIGES et de VIGOUX, ou, pendant la durée de l'enquête et au plus tard le lundi 24 février 2020 à 17 h 00, adressées aux mairie de BAZAIGES ou de VIGOUX par écrit à la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-be-ep-eolien-lessables@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolien-lessables@indre.gouv.fr)

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : **<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>**

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de BAZAIGES et de VIGOUX aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de BARAIZE, CEAULMONT, CELON, CHAZELET, CUZION, EGUZON-CHANTOME, GARGILLESSE-DAMPIERRE, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, communes du département de l'Indre, et dans la mairie de SAINT-SEBASTIEN, commune du département de la Creuse, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de Monsieur Thomas MORALES, Chef de Projet Vol-V Electricité Renouvelable pour le compte de la société Centrale Eolienne Les Sables, en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BAZAIGES et de VIGOUX, à l'adresse suivante : Société Centrale Eolienne Les Sables - 1350 avenue Albert Einstein – PAT BAT 2 – 34000 MONTPELLIER, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 4 :**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et de la Creuse.

**Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée**, ce même avis sera :

- affiché aux mairies de BAZAIGES et de VIGOUX et dans les mairies suivantes :  
  
BARAIZE, CEAULMONT, CELON, CHAZELET, CUZION, EGUZON-CHANTOME, GARGILLESSE-DAMPIERRE, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, communes du département de l'Indre, SAINT-SEBASTIEN, commune du département de la Creuse, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :  
<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Les conseils municipaux des communes de Bazaiges et de Vigoux, des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms ainsi que les conseils communautaires des communautés de commune Brenne - Val de Creuse, Eguzon – Argenton - Vallée de la Creuse, Marche Occitane Val d'Anglin et Pays Dunois sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête. À cet effet, les maires de BAZAIGES et de VIGOUX mettront à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son

rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit **au plus tard le 25 mars 2020**.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux mairies de BAZAIGES et de VIGOUX ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

#### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires des communes de BAZAIGES et de VIGOUX, les membres de la Commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

